

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 12 juin 2019, à 19h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Francis Gagné, M. Raymond St-Onge, M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Aliénation du lot no. 6 303 454 situé dans la rue des Entreprises à Sylar Inc. ou toute autre société à être formée;

112-06-2019

**ALIÉNATION DU LOT NO. 6 303 454 SITUÉ DANS LA RUE DES ENTREPRISES À SYLAR INC. OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ À ÊTRE FORMÉE :**

Considérant que la Municipalité Saint Bernard est propriétaire du lot no. 6 303 454 du cadastre du Québec faisant partie de son parc industriel;

Considérant que Sylar Inc. ou toute autre société à être formée désire acquérir le lot no. 6 303 454 donnant une superficie de 1 973.2 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité Saint-Bernard accepte de vendre pour une somme totale de 34 619.55 \$ plus les taxes applicables à Sylar Inc. ou toute autre société à être formée le lot no. 6 303 454 du cadastre du Québec, donnant une superficie de 1 973.2 mètres carrés.

Dans les dix-huit (18) mois de la date de la signature de l'acte de vente notarié, l'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acquéreur accepte de payer à la Municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, en plus des taxes payées relativement au terrain, une somme égale à ce que rapporterait à la Municipalité en taxes foncières générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de cent soixante-quinze mille dollars (175 000\$). Cette indemnité sera payable annuellement à la Municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acquéreur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Que le coût des frais notariés et les frais de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial soient payés par l'acquéreur.

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité et à en recevoir le prix de vente.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution no. 49-03-2019 en date du 4 mars 2019.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière